

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE MAISNIL LES RUITZ

2019-51A

ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de MAISNIL-LES-RUITZ,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté et l'instruction interministériels du 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux (terrassement), impasse Fardel réalisés par l'entreprise MC Construction, (représentée par M Bruno DURAK), domiciliée 275 la Voie Perdue à LOOS EN GOHELLE (62750).

Article 1^{er}:

La circulation sera restreinte rue d'Houdain et rue de Ruitz, interdite Impasse Fardel à partir du 15.04.2019 et jusqu'au 17.04.2019.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation et un alternat par feux tricolores seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux, rue d'Houdain et rue de Ruitz.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit sur la chaussée et sur les trottoirs. Le Parking de la mairie (Impasse Fardel) sera fermé pendant les travaux. Tout dépassement sera interdit pour tous véhicules.

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h en amont et sur la totalité du chantier.

Article 5 :

- M. le Maire,
- M. le Directeur de l'Entreprise MCC à LOOS EN GOHELLE.
- M. le Chef de la circonscription de police de BARLIN

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Maisnil-les-Ruitz, le 12/04/2019

Le Maire
Jacques MIKOT

